

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 juin, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, François ESCHALIER, Emmanuel REY

Absents : Messieurs Florian CHARTIER, Thierry CUSSAC et Sébastien VERDIER

Représentés : Monsieur Maxime ALET par Monsieur Emmanuel REY, Monsieur Hervé LAGARDE par Monsieur François ESCHALIER

Madame Murielle BENEZIT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
2. Écomusée de la Margeride – Évaluation de la charge transférée – Détermination des attributions de compensation
3. Soutien à la candidature de la commune de Saint-Flour auprès de la SAFER AURA concernant la parcelle cadastrée section AC n° 132 située « Le Frau » sur la commune de Paulhac dans le cadre du maintien et du développement de l'alimentation en eau potable
4. Positionnement sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026
5. Déploiement d'une antenne relais mobiles Orange : accord de principe pour la réalisation d'études préliminaires de faisabilité technique
6. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 025 2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry CUSSAC rejoint la séance.

• **N° DE 026 2025: Écomusée de Margeride – Évaluation de la charge transférée – Détermination des attributions de compensation**

L'Ecomusée de Margeride regroupe l'Ecole de Clémence Fontille et le jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes-en-Margeride et la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie.

Il est géré par Saint-Flour Communauté depuis la fusion opérée entre les communautés de communes Margeride Truyère et du Pays de Saint-Flour au 1^{er} janvier 2014.

Il convient de finaliser l'affectation de ces biens à Saint-Flour Communauté :

- par la détermination des charges encore supportées par les budgets communaux de Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie et leur transfert à Saint-Flour Communauté par le biais de l'attribution de compensation ;
- par l'établissement d'un procès-verbal qui sera établi, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, contrairement avec les communes concernées précisant la consistance, la

situation juridique et l'état des biens, ledit PV n'ayant pas été réalisé au moment du transfert entre les communes et la communauté de communes de Margeride Truyère.

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme financier essentiel entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, garantissant la neutralité financière lors du passage au régime de fiscalité professionnelle unique. Elle compense les charges transférées et est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sont encore imputés sur les budgets communaux des communes de Ruynes-en-Margeride et de Val d'Arcomie les montants suivants :

- Ruynes-en-Margeride : subvention annuelle à Saint-Flour Communauté de 3 500 € ;
- Val d'Arcomie : frais d'eau, EDF, taxes foncières, entretien :
 - 2021 : 3 202 €,
 - 2022 : 3 239 €,
 - 2023 : 3 346 € et subvention annuelle de 1 500 €.

La période de référence retenue par la CLECT est l'année 2023.

Ces montants viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation des communes de Ruynes-en-Margeride et de Val d'Arcomie comme suit :

	Ruynes-en-Margeride	Val d'Arcomie
Montant de l'attribution de compensation de la commune (hors ADS)	105 722.21 €	208 485.36 €
Charge transférée à déduire	3 500 €	3 346 €
Montant de l'attribution de compensation à reverser à la commune	102 222.21 €	205 139.36 €

Ces conclusions de la CLECT sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres.

L'évaluation des charges ne deviendra définitive qu'après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 28 mars 2025.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 027 2025 : Soutien à la candidature de la commune de Saint-Flour auprès de la SAFER AURA concernant la parcelle cadastrée section AC n° 132 située « Le Frau » sur la commune de Paulhac dans le cadre du maintien et du développement de l'alimentation en eau potable**

La ville de Saint-Flour est propriétaire de parcelles situées sur la commune de Paulhac et permettant l'alimentation en eau. Les sources des Fraux, trois forages, une station de traitement et une canalisation sont déjà présents sur ces parcelles. Ces équipements permettent l'alimentation en eau potable des communes de Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac et Paulhac mais également des zones d'activités intercommunales.

La SAFER AURA a publié un appel à candidatures concernant des parcelles situées sur la commune de Paulhac et plus particulièrement dans le secteur du Frau.

La parcelle cadastrée section AC n° 132, objet de l'appel à candidature de la SAFER AURA, est mitoyenne des parcelles dont la ville de Saint-Flour est déjà propriétaire. La ville de Saint-Flour a déjà engagé une étude sur cette parcelle avec pour projet l'installation d'un nouveau forage.

Afin de sécuriser et de pérenniser la ressource en eau potable, la ville de Saint-Flour s'est portée candidate pour l'acquisition totale ou partielle de la parcelle cadastrée section AC n° 132 auprès de la SAFER AURA par délibération en date du 15 avril 2025.

Un syndicat eau et assainissement étant en cours de création entre les communes de Saint-Flour, Roffiac, Paulhac et Saint-Georges, et le bien étant amené à être transféré par mise à disposition au syndicat, cette délibération vise à soutenir la candidature de la ville de Saint-Flour pour l'acquisition totale ou partielle de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de soutenir la candidature de la commune de Saint-Flour auprès de la SAFER AURA, permettant l'acquisition partielle ou totale de la parcelle cadastrée section AC n° 132 sur la commune de Paulhac.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 028 2025 : Positionnement sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026**

Par délibération n° DE_056_2024 en date du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la création d'un syndicat intercommunal en charge de l'eau potable et de l'assainissement entre les communes de Saint-Flour, Roffiac, Paulhac, Saint-Georges et Coren.

En vue de l'échéance prochaine du 1^{er} janvier 2026, et afin de pouvoir structurer le service, Saint-Flour Communauté souhaite savoir avant le 31 juillet, si ses communes membres lui transféreront ou non les compétences eau et assainissement.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas transférer la compétence communale eau potable à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** de ne pas transférer la compétence communale assainissement collectif à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 029 2025 : Déploiement d'une antenne relais mobiles Orange : accord de principe pour la réalisation d'études préliminaires de faisabilité technique**

Le cabinet axians a été mandaté par Orange France pour la recherche de sites susceptibles de recevoir un système antenne dans le cadre de la densification du réseau. Orange France souhaite ainsi offrir une meilleure couverture radio téléphonique.

Un terrain susceptible de convenir a été identifié sur un délaissé communal situé au-dessus de Roffiac en direction du Sailhant.

Le cabinet axians sollicite aujourd'hui l'accord de principe du Conseil Municipal pour la réalisation d'études préliminaires de faisabilité technique.

Par la suite, s'il y a acceptation du projet, une convention régissant les rapports entre les parties sera signée. Une redevance annuelle sera versée pendant le bail de 12 ans tacitement renouvelable.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner son accord de principe pour la réalisation d'études préliminaires de faisabilité technique en vue de l'implantation d'une antenne relais mobiles Orange sur un délaissé communal situé au-dessus de Roffiac, en direction du Sailhant ;

- **PRÉCISE** que cet accord concerne uniquement les études préliminaires de faisabilité technique et ne constitue en aucun cas un engagement pour l'implantation d'une antenne.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Questions diverses

• **Demande d'aide Madame SILLY Védernat**

Madame le Maire donne lecture de la lettre par laquelle Madame SILLY de Védernat demande une aide financière à la commune pour l'aider à payer les travaux de drainage de sa maison et de réfection de son muret suite à des problèmes d'humidité.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande d'aide financière

- Fuite d'eau

Monsieur François ESCHALIER indique qu'il a toujours de l'eau devant son garage. Les agents vont retourner voir.

- Déchet de carrière chemin de la narse

Madame le Maire indique que le déchet de carrière pour boucher les trous du chemin de la narse a été livré.

- Nids de poule route en haut de Védernat

Madame le Maire indique être dans l'attente des résultats des demandes de subventions pour la réalisation de ces travaux de voirie. 10 000 € ont été attribués au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025. Il reste à attendre le résultat de la DETR 2025.

- Voiture garée sur le bas-côté au bord de la départementale

Madame le Maire indique avoir appelé la gendarmerie qui s'en occupe.

- Demandes à faire au Conseil Départemental

- Réfection des passages piétons et de la ligne médiane dans la traversée du bourg,
- Pose d'une vitre de sécurité à la sortie du lotissement Les Breuils à côté des poubelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



La secrétaire de séance,
Murielle BENEZIT